

N° 33/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Participation financière /  
convention de financement  
2024- ADUGA

Date de convocation :  
5 mars 2024

Date de séance :  
14 mars 2024

Date d'affichage :  
22 mars 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 41

Jours et heures d'ouverture :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12h00  
de 13h30 à 17h00  
du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le chiffon rouge - RUE P. ERMENAUULT – à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE, Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, LICOUR, LEMAIRE,  
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, POISSON, LEULIER, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, CARLE, BOULLET, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M POISSON donne pouvoir à M FRANCOIS  
M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER  
Mme LEMAIRE donne pouvoir à M WALIGORA  
M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY  
M GROSSEL donne pouvoir à Mme ALEXANDRE

Secrétaire de séance : M MOREL

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu les compétences statutaires exercées par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°42/2020 en date du 09 juillet 2020 nommant les représentants de la CCNS à l'ADUGA

Le Président informe le Conseil communautaire que les partenaires institutionnels impliqués dans la démarche d'élaboration et de conduite de projets locaux à l'échelle de l'inter-territoire du Grand Amiénois ont décidé de créer un outil collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques.

Plus précisément, l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » (ADUGA) s'engage, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, à observer leurs territoires d'intervention et à suivre dans un cadre partenarial les programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements, de développement territorial et de préservation de l'environnement.

Le champ d'investigation de l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » concerne le développement économique et humain, l'urbanisme, la planification spatiale, l'habitat et le logement, les paysages et l'environnement, les mobilités, les loisirs, le tourisme, la formation et les enseignements.

L'ADUGA constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Nièvre et Somme, en sa qualité de membre fondateur, s'engage pour sa part à soutenir financièrement les travaux de l'Agence.

Ainsi, il est proposé d'adopter par délibération la convention en annexe, conclue pour l'année 2024. Elle prend effet dès le jour de sa notification à l'association.

Il est rappelé qu'elle est renouvelée chaque année, sous réserve de la présentation des documents comptables mentionnés aux articles 5 et 6, dans un délai d'un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Il est également porté à la connaissance du Conseil communautaire le programme partenarial d'activités 2024, délibéré à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'ADUGA en sa séance du 11 décembre 2023.

Ainsi, le montant total de la subvention s'élève, pour l'exercice 2024, à la somme de 25 672 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Acte la participation de la Communauté de Communes Nièvre Somme en faveur de l'ADUGA pour un montant de 25.672 euros au titre de l'exercice 2024,
- Dit que cette participation sera inscrite au budget principal, au compte 657 358 « subventions de fonctionnement aux autres groupements »
- Autorise le Président à signer la convention de financement 2024 telle qu'annexée
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024



Publié le

ID : 080-200071223-20240314-33\_2024-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président, et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Philippe FRANCOIS.

Le Vice-Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 mars 2024 et de sa publication le 22 mars 2024.

